

301

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 €
Siège : Digital Park – 801 avenue des Champs Blancs
35510 CESSON-SÉVIGNÉ
RCS RENNES 840 691 778

Procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 25 juin 2025

I

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
LE VINGT-CINQ JUIN
À QUATORZE HEURES

Les associés de **301** (ci-après "la Société"), société par actions simplifiée identifiée en tête des présentes, dont le capital de 10.000 euros est divisé en 10.000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, se sont réunis au siège social de la Société, sis à CESSON-SÉVIGNÉ (35510), 801 avenue des Champs Blancs, Digital Park, en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation de la Présidente faite conformément aux stipulations des statuts.

Il a été établi une feuille de présence, émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par **MVGROUP**, Présidente associée, représentée par **APOLEA**, sa présidente, elle-même représentée par Monsieur Olivier **MÉRIL**.

BDO ATLANTIQUE, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 10 juin 2025, est absente, excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par la Présidente, permet de constater que les associés présents possèdent _____ actions sur les 1.000 actions composant le capital social de la Société et ayant droit de vote ; qu'en conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

II

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux associés.
- la copie, la preuve d'envoi et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes.
- la feuille de présence à l'assemblée.
- les comptes annuels, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2024.
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.
- un exemplaire des statuts de la Société.

La Présidente déclare que tous les documents et renseignements devant, selon la législation en vigueur, être communiqués aux associés, leur ont été adressés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation à l'assemblée, et que la Société a satisfait, dans les conditions légales, aux demandes de documents dont elle a été saisie.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de cette déclaration.

III

La Présidente rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- /.../
- Poursuite du mandat du Commissaire aux comptes de la Société.
- Pouvoirs en vue des formalités.

La Présidente déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Un large débat s'instaure entre les associés.

Après quoi, et personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

IV

/.../

Quatrième résolution

Poursuite du mandat du Commissaire aux comptes de la Société

L'assemblée générale **prend acte** de la fusion de BDO RENNES et BDO ATLANTIQUE (anciennement dénommée BDO NANTES), société par actions simplifiée dont le siège social est situé à VERTOU (44120), 7 allée Alphonse Fillion, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 871 800 546, inscrite sur la liste tenue par la Haute autorité de l'audit (H2A), rattachée à la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes (CRCC) Ouest-Atlantique, par voie d'absorption de la première par la seconde.

L'assemblée générale **décide**, en conséquence, de poursuivre le mandat de Commissaire aux comptes de BDO RENNES par BDO ATLANTIQUE, pour sa durée restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2027.

*Cette résolution, mise aux voix, /.../ **est adoptée.***

Cinquième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale **délègue** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution, mise aux voix, /.../ **est adoptée.***

V

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

Suit la signature.

Pour extrait certifié conforme.

MVGROUP
Présidente
Par M. Olivier MÉRIL

Signé par :

ACED1ED8C33B495...